

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ADLPARTNER

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 7 000 632 €.
Siège social : 3, avenue de Chartres, 60500 Chantilly.
393 376 801 R.C.S. Senlis.

Avis de réunion valant avis de convocation

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale ordinaire de la société ADLPartner le vendredi 13 juin 2008 à 10 h 30 au 3, rue Henri Rol Tanguy 93100 Montreuil, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions exposés ci-après.

Ordre du jour

- 1) Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 2) Affectation du résultat social ;
- 3) Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ;
- 4) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 5) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 6) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 7) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 8) Approbation des conventions résultant des articles L 225-86 et suivants du Code de commerce ;
- 9) Attribution des jetons de présence au conseil de surveillance ;
- 10) Approbation des conditions de performance pour l'attribution à un dirigeant d'une rémunération différée ;
- 11) Approbation des conditions de performance pour l'attribution à un dirigeant d'une rémunération différée ;
- 12) Autorisation d'un programme de rachat d'actions ;
- 13) Pouvoirs à donner pour formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Approbation des comptes sociaux*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur les opérations de l'exercice écoulé, du rapport du conseil de surveillance, du rapport général des commissaires aux comptes, et pris connaissance des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net comptable de 3 147 162,27 euros.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat social*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide, sur proposition du directoire, d'affecter comme suit le bénéfice net de l'exercice :

— bénéfice à affecter	3 147 162,27 €
— dividende de 0,23 € à 4 272 507 actions	982 676,61 €
— affectation aux réserves	1 000 000,00 €
— affectation au report à nouveau	1 164 485,66 €
— total affecté	3 147 162,27 €

Le montant ci-dessus affecté au dividende tient compte du nombre d'actions auto-détenues au 29 février 2008 et sera ajusté en fonction du nombre exact d'actions qui seront détenues par la société elle-même à la date de détachement de ce dividende, ces actions n'ouvrant pas droit à dividende et la différence avec le montant ci-dessus allant au report à nouveau ou étant prélevé sur le montant affecté au report à nouveau.

Le dividende sera mis en paiement le 11 juillet 2008.

Afin de satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts tel que modifié par la Loi de Finances pour 2006, il est précisé que cette distribution est éligible dans sa totalité à la réfaction d'assiette de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

	Par action	Total distribué
2004	Néant	Néant
2005	Néant	Néant

2006	0,20 €	839 002 €
------	--------	-----------

Troisième résolution (*Approbation des comptes consolidés*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du directoire sur la gestion du groupe, du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, approuve les comptes tels qu'ils lui ont été présentés et qui font ressortir un bénéfice net global de 5 658 275 € et un bénéfice net part du groupe de 6 011 578 €.

Quatrième résolution (*Approbation des conventions règlementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2007 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Michel Gauthier est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Cinquième résolution (*Approbation des conventions règlementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2007 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Philippe Vigneron est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Sixième résolution (*Approbation des conventions règlementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve l'ensemble des conventions antérieures qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2007 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice et auxquelles M. Xavier Bouton est directement ou indirectement intéressé, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Septième résolution (*Approbation des conventions règlementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve la convention conclue au cours de l'exercice 2007 à laquelle M. Olivier Mellerio est directement ou indirectement intéressé, telle que cette convention résulte dudit rapport.

Huitième résolution (*Approbation des conventions règlementées*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application de l'article L.225-38 et suivant du Code de commerce, approuve les conventions autres que celles visées aux quatre précédentes résolutions, conclues antérieurement et qui se sont poursuivies au cours de l'exercice 2007 ainsi que celles conclues au cours de l'exercice, telles que ces conventions résultent dudit rapport.

Neuvième résolution (*Fixation du montant annuel des jetons de présence*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, décide de fixer à 140 000 euros le montant des jetons de présence alloués au conseil de surveillance au titre de l'exercice 2008.

Dixième résolution (*Conditions de performance pour l'attribution à un dirigeant d'une rémunération différée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et notamment des dispositions décrites dans l'annexe III relativement aux critères de performance conditionnant l'attribution d'une rémunération différée à M. Jean Marie Vigneron, après avoir entendu également la lecture du rapport du conseil de surveillance et celle des rapports des commissaires aux comptes, approuve les conditions d'attribution telles qu'elles sont décrites et exposées.

Onzième résolution (*Conditions de performance pour l'attribution à un dirigeant d'une rémunération différée*). — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du directoire et notamment des dispositions décrites dans l'annexe III relativement aux critères de performance conditionnant l'attribution d'une rémunération différée à M. Olivier Riès, après avoir entendu également la lecture du rapport du conseil de surveillance et celle des rapports des commissaires aux comptes, approuve les conditions d'attribution telles qu'elles sont décrites et exposées.

Douzième résolution (*Autorisation d'un programme de rachat d'actions*). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, connaissance prise du rapport du directoire et du document intitulé "descriptif du programme" rédigé conformément aux nouvelles dispositions, autorise le directoire avec faculté de délégation, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du code de commerce, et pour une période de dix-huit mois à compter de ce jour, à faire acheter, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, par la Société ses propres actions.

Cette autorisation est destinée, concernant ces actions, à permettre à la société :

(i) d'honorer ses obligations liées à des options d'achat d'actions attribuées aux dirigeants et salariés des sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner ;
(ii) d'animer le marché secondaire ou la liquidité de l'action ADLPartner par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie élaborée par l'Association française des entreprises d'investissement reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les opérations ci-dessus décrites pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la loi et la réglementation en vigueur. Ces opérations pourront intervenir à tout moment, dans les conditions et limites autorisées par la réglementation en vigueur.

L'assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au titre de la présente résolution à 1,4 % du capital de la société arrêté au 31 décembre 2007, ce qui correspond à 63 000 actions, et décide que le montant total consacré à ces acquisitions ne pourra pas dépasser 1 008 000 €.

En outre, dans la mesure où le rachat a pour objet de permettre à la société d'honorer ses obligations liées à des options d'achat attribuées aux dirigeants et salariés de sociétés du groupe auquel appartient ADLPartner, l'assemblée générale décide que le prix maximum d'achat ne pourra excéder 16 € par action. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division ou de regroupement des actions, le prix unitaire ci-dessus visé sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

En vue d'assurer l'exécution de la présente délégation, tous pouvoirs sont donnés au directoire avec faculté de délégation, à l'effet :

— de procéder à la réalisation effective des opérations, en arrêter les conditions et les modalités ;
— de passer tous ordres de bourse, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achat et de ventes d'actions ;
— d'ajuster le prix d'achat des actions pour tenir compte de l'incidence des opérations susvisées sur la valeur de l'action ;
— d'effectuer toutes déclarations et de remplir toutes autres formalités et, de manière générale, faire ce qui sera nécessaire.

Le directoire informera l'assemblée générale ordinaire annuelle des opérations réalisées en application de la présente résolution.

La présente autorisation est donnée pour une durée de 18 mois à compter de la date de la présente assemblée.

Treizième résolution (Pouvoirs pour formalités). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées ordinaires, confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, dans un délai de 20 jours à compter de la publication du présent avis. Cette demande devra être accompagnée du texte des projets de résolutions et éventuellement d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du ou des projets de résolutions proposés est subordonné à la transmission, par l'auteur de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte, doivent être envoyées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse email suivante : relations.investisseurs@adlpartner.fr, au plus tard le quatrième jour ouvré avant l'assemblée.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'assemblée. A défaut d'y assister personnellement, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner un pouvoir à leur conjoint ou à un autre actionnaire pour assister à l'assemblée ;
- adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, il est justifié du droit de participer à l'assemblée générale par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, (soit le mardi 10 juin 2008 à zéro heure, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

- les actionnaires désirant voter par correspondance peuvent se procurer le formulaire de vote correspondant auprès de la Société Générale (Département Titres et Bourse, 32, rue du Champ de Tir, 44300 Nantes). La demande doit être formulée par lettre simple et parvenir à l'adresse ci-dessus au plus tard six jours avant la réunion de l'assemblée ;
- les votes par correspondance dûment remplis et signés ne seront pris en compte qu'à la condition de parvenir à la Société Générale, au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour de l'assemblée à la suite d'éventuelles demandes d'inscription de projets de résolution présentés par les actionnaires.

Le directoire.

0804775